

**Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2025**

DELIBERATION N° 13 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARC GORBELLA

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est rassemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 15h20.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislav POLSKI, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES, Madame Amélie DOGLIANI, Madame Martine MARTINON, Madame Isabelle BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 mai 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 19 mai 2025	N°13
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARC GORBELLA	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-36,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n°1.3 du conseil métropolitain du 21 décembre 2018 approuvant le contrat de service public entre la Régie Ligne d'Azur et la Métropole pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU le contrat de service public, signé le 1^{er} février 2019 et ses avenants subséquents qui précisent les modalités de fonctionnement entre la Métropole et la Régie, lui déléguant l'exploitation et la gestion du service de transport de la Métropole Nice Côte d'Azur.

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA),

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Régie Parc Azur assure depuis le 1^{er} avril 2022 l'exploitation du parc de stationnement public « Gorbella » conformément aux dispositions du contrat d'objectifs signé avec la Métropole Nice Côte d'Azur, et de son avenant n°4 du 04 mars 2022,

CONSIDERANT que le parc relais dénommé « Parcazur Gorbella » en connexion direct avec la station de tramway « Gorbella » permet aux utilisateurs des transports publics de rejoindre rapidement le centre de Nice,

CONSIDERANT que depuis le 3 octobre 2022 la Régie Parc Azur a ouvert aux usagers des transports en commun de la Régie Ligne Azur son parc de stationnement pour une utilisation en P+R du Parcazur Gorbella,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition entre la Régie Parc Azur et la Régie Ligne d'Azur arrive à échéance le 3 octobre 2025,

CONSIDERANT cette échéance, les parties se sont rapprochées et ont convenu de renouveler la convention de mise à disposition dans des termes identiques et pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois,

Après en avoir délibéré

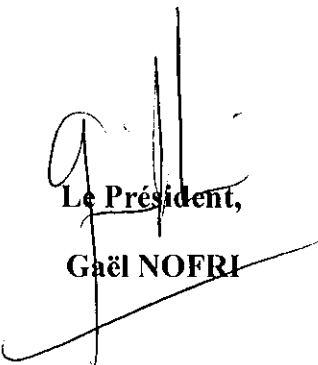
- 1. APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la Régie Parc Azur et la Régie Ligne Azur pour un an reconductible tacitement une fois,
- 2. AUTORISE** Madame la Directrice Générale à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- 3. AUTORISE** l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Régie au compte n° 6132,

**ADOPTE
à l'unanimité**

Monsieur Gaël NOFRI ne prend pas part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 19 mai 2025


**Le Président,
Gaël NOFRI**